



Règlement de l'appel à projets

LES NOUVELLES NUITS PARISIENNES

N° appel à projets sur SIMPA : nuitparis (minuscules)

Date limite de dépôt des dossiers sur SIMPA : 16 avril 2019

Contact :

thierry.charlois@paris.fr

1. Contexte

Pour les noctambules, la nuit est un moment de détente, de fêtes, de rencontres, de découvertes, d'activités culturelles ou sportives. Pour le plus grand nombre, les nuits parisiennes proposent une offre riche et variée avec 13 000 bars et restaurants, 150 discothèques, 300 spectacles par semaine dans 130 salles, 50 équipements sportifs ouverts jusqu'à minuit, des grands parcs ouverts 24h/24 en période estivale, des berges de Seine où pique-niquer, des lieux éphémères, etc.

Depuis 2014, la Ville de Paris développe une politique de la vie nocturne fondée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes au sein du [Conseil de la Nuit](#).

Afin d'enrichir la diversité et l'accessibilité de l'offre d'activités nocturnes, la Ville de Paris vous propose de contribuer à l'appel à projets « les nouvelles nuits parisiennes ».

2. Objet de l'appel à projets

L'appel à projets a pour objectif de favoriser la **diversité** et l'**accessibilité** de l'offre d'activités nocturnes à Paris, tout en respectant le **bien-être** des habitant·e·s.

Pour cela, les projets devront :

- proposer des activités gratuites et originales
- être inclusifs, s'adresser à un public varié
- préserver le sommeil et la tranquillité des riverain·e·s
- respecter l'environnement

Une attention particulière sera apportée :

- aux projets mis en œuvre dans les quartiers populaires et/ou s'adressant à leurs habitant·e·s.
- aux projets contribuant à l'animation de l'espace public
- aux projets impliquant des partenaires et les riverain·e·s
- aux projets éco-responsables

3. Enveloppe budgétaire

L'appel à projets est doté d'un fond de 50 000 euros. La Ville de Paris apportera son soutien aux projets sélectionnés par une contribution à hauteur de 10 000 euros maximum par projet.

La contribution sera attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Le porteur de projet ne pourra bénéficier que d'un seul financement, non renouvelable d'une année sur l'autre, pour l'appel à projets « les nouvelles nuits parisiennes ».

4. Les différentes étapes de l'appel à projets

Date limite de soumission des projets : 16 avril 2019

Le calendrier ci-dessous est communiqué à titre indicatif, la Ville de Paris ne peut s'engager à respecter ces délais prévisionnels :

Sélection des projets par le jury : fin avril 2019

Publication des projets sélectionnés pour délibération au Conseil de Paris : fin avril 2019

Délibération au Conseil de Paris du 11-13 juin 2019

Signature des conventions : fin juin 2019

Durée de l'action : 1 an maximum à compter de la date de signature de la convention

5. Sélection des structures candidates

À l'expiration du délai de réception des candidatures, un jury composé de membres du Conseil de la Nuit et du Comité des Noctambules, piloté par la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et de Territoires, sélectionnera les structures candidates dont le dossier est complet (cf. annexes), sur le fondement des critères suivants :

- Réponse aux besoins et objectifs identifiés en cohérence avec le budget
- Caractère participatif du projet
- Complémentarité et maillage partenarial
- Caractère innovant du projet
- Caractère opérationnel/faisabilité
- Coût du projet
- Évaluation du projet

ANNEXE 1 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Structures éligibles

Sont éligibles les structures existant depuis au moins un an à la date limite de dépôt des candidatures.

Obligation de la structure lauréate

Le lauréat s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Paris sur tous supports de communication mentionnant le projet.

La structure contractera toutes les assurances nécessaires à la mise en œuvre de son projet. La structure supportera seule toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures induites par la mise en œuvre de son projet.

Modalités de réponse à l'appel à projets

Les candidatures seront déposées sous forme dématérialisée uniquement sur la plateforme numérique SIMPA sur www.paris.fr, rubrique [Service numérique SIMPA](#).

Si votre structure n'est pas une association, vous pouvez la référencer dans SIMPA en tant qu'organisme.

Date limite de dépôt des candidatures : **16 avril 2019**

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités de dépôt de candidature sont précisés dans l'annexe 2 du présent document.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures non conformes à l'objet du présent appel à projets sans avoir à le motiver.

La Ville de Paris pourra ensuite effectuer ou faire effectuer tout contrôle en vue de vérifier l'effectivité des actions mises en œuvre au regard du projet proposé. La Ville de Paris se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention versée si le projet n'a pas pu démarrer dans la période indiquée, ou n'est pas conforme à la convention votée par le Conseil de Paris.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des lauréat.e.s et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à l'appel à projets ou de n'attribuer des subventions que pour certaines animations ou actions ciblées. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

ANNEXE 2 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES / PIÈCES À JOINDRE

Les candidatures seront déposées sous forme dématérialisée uniquement sur la plateforme numérique SIMPA sur www.paris.fr, rubrique [Service numérique SIMPA](#).

1^{ère} étape : Si votre organisme n'est pas référencé sur la plateforme SIMPA, vous devez créer votre compte sur www.paris.fr : rubrique services et infos pratiques> associations > les demandes de subvention > SIMPA (choisir association, ou organisme si vous êtes une structure non associative).

ATTN : Pour des raisons informatiques, il faut compter un délai de validation de 48 à 72 heures pour l'inscription d'un nouvel organisme dans SIMPA (sous réserve de la complétude du dossier) ; il est indispensable d'anticiper cette étape afin de pouvoir déposer la candidature dans les délais.

2^e étape : Dès lors que votre organisme est référencé (numéro d'identification SIMPA), vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur la plateforme en ligne SIMPA en précisant impérativement les éléments suivants dans le formulaire :

Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
* Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	nuitparis

NB : Sur SIMPA, les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder 4 Mo par document (fichier) enregistré.

1/ **Documents administratifs et financiers concernant l'organisme** (à enregistrer dans la partie « socle » / Documents du partenaire)

Pour les associations :

- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture et la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association ;
- les récépissés des déclarations et les publications au JO des modifications éventuelles ;
- la liste à jour des membres du Conseil d'administration et du Bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- le numéro de SIRET de l'association ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact déclaré et publié au Journal Officiel ;
- le dernier rapport annuel d'activité approuvé ;
- les comptes annuels approuvés (bilan et compte de résultats) du dernier exercice clos, ainsi que le rapport et le rapport spécial du commissaire aux comptes le cas échéant ; l'origine des différents financements publics reçus doit être précisée.
- le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.

L'adresse du siège social et le nom de l'organisme figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.

Pour les autres personnes morales :

- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- la plaquette de présentation, le cas échéant ;
- la liste des dirigeants actuels de la structure ;

- l'agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014.
- le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos ;
- le dernier rapport annuel d'activité approuvé ;
- l'ensemble des financements publics reçus en 2017-2018 et prévus en 2019, en précisant ceux relevant éventuellement du régime « de minimis » ;
- un relevé d'identité bancaire établi au nom de la structure.

NB : Si certains documents demandés sont déjà enregistrés dans cette partie « Documents du partenaire », il est inutile de les enregistrer à nouveau.

2/ Documents de présentation du projet

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

>> La **fiche candidat** (annexe 3) renseignée, incluant le budget global 2019 de fonctionnement de l'organisme candidat

>> La **fiche projet** (annexe4) renseignée, incluant le budget prévisionnel de fonctionnement du projet.

Si vous rencontrez des difficultés pour inscrire votre organisme ou déposer votre candidature sur SIMPA, vous pouvez poser vos questions à contact.simpa@paris.fr
Vous pouvez également être accompagné(e) dans l'une des Maisons de la vie associative et citoyenne et accéder dans ces Maisons à du matériel informatique :
<http://equipement.paris.fr/?tid=87>

ANNEXE 3 – FICHE CANDIDAT (disponible en format Word sur demande)

INTITULÉ DU PROJET	
NOM DE L'ORGANISME CANDIDAT	

Statut juridique	
Adresse du siège social	
Adresse administrative (si différente)	
Date de création (déclaration en Préfecture)	
N° de SIRET	
Résumé de l'objet statutaire	
Activités principales de l'organisme	
Agrément(s)	
Nombre de salariés	
Nombre de bénévoles	

Représentant légal	
Prénom / Nom	
Fonction	
Courriel	
Téléphone	

Personne en charge du dossier	
Prénom / Nom	
Fonction	
Courriel	
Téléphone	

BUDGET PRÉVISIONNEL 2019 DE L'ORGANISME

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats <i>(détailler ci-dessous en spécifiant les lignes: prestations de services, achats de matières et fournitures...)</i>		70 – Vente <i>(détailler ci-dessous en spécifiant les lignes: vente de produits, de prestations...)</i>	
61 - Services extérieurs <i>(détailler ci-dessous en spécifiant les lignes: locations, entretiens et réparation, assurances...)</i>		74- Subventions d'exploitation	
		Subvention sollicitée de la Ville de Paris	
		Autres financements publics <i>(détailler)</i>	
62 - Autres services extérieurs : <i>(détailler : rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, publication, déplacements et missions...)</i>			
		Aides à l'emploi <i>(détailler)</i>	
63 - Impôts et taxes			
		Financements privés <i>(détailler)</i>	
64- Charges de personnel <i>(détailler : rémunération des personnels, charges sociales...)</i>			
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante <i>(détailler : cotisations, dons...)</i>	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Mise à disposition gratuite de biens		Bénévolat	
Prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en Nature	
TOTAL		TOTAL	

ANNEXE 3 – FICHE PROJET (disponible en format word sur demande)

NOM DE L'ORGANISME CANDIDAT	
------------------------------------	--

1/ Descriptif du projet (activités, partenaires, articulation avec l'existant...)

2/ Budget

cf modèle de budget fiche candidat

3/ Moyens humains (nombre en ETP, qualifications, bénévoles)

4/ Calendrier de mise en œuvre

8/ Modalités de pilotage, suivi et évaluation